



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2018-024

PUBLIÉ LE 8 MARS 2018

# Sommaire

**Préfecture des Deux-Sèvres**

79-2018-03-06-001 - Autorisation de pénétrer LEZAY (7 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2018-03-06-001

Autorisation de pénétrer LEZAY



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Service de coordination et de soutien interministériels Pôle de l'Environnement	<b>Autorisation de pénétrer dans des propriétés privées, en vue de procéder à la dépose du mur de soutènement de la route existant et dégradé ainsi que sa reconstruction situé sur la commune de LEZAY</b>
--	---

Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de La Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés aux propriétés privées par l'exécution de travaux publics, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** la loi n°43-374 du 6 juillet 1943, modifiée et validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957, relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**Vu** les articles 322-1, 322-2, 433-11, R.610-5 et R.635-1 du code pénal ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** le courrier de la commune de Lezay du 5 décembre 2017 sollicitant une autorisation de pénétrer sur des propriétés privées sises à LEZAY entrant dans le périmètre du projet de dépose du mur de soutènement de la route existant et dégradé ainsi que sa reconstruction (voie communale n°18 entre les lieux-dits « Ruisseau » et « Beausoleil ») ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de faciliter l'accès aux propriétés privées considérées, pour y mener les études préalables et indispensables à la réalisation du projet de dépose du mur de soutènement de la route existant et dégradé ainsi que sa reconstruction ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1er :** Les agents de l'entreprise « Fabrice BERNARD » (lieu-dit Ruisseau – 79 120 LEZAY), les agents de la commune de Lezay, sont autorisés, sous réserves des droits des tiers, à procéder aux études et aux travaux sur le terrain du projet de dépose du mur de soutènement de la route existant et dégradé ainsi que sa reconstruction.

À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées closes ou non closes, sauf à l'intérieur des maisons d'habitation, et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons et piquets ou repères, y pratiquer des sondages, fouilles et coupures, y faire des abattages, élagages, ébranchements, nécessaires et autorisés par la loi, y procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à des travaux d'arpentage et de bornage et autres travaux ou opérations que les études et l'élaboration des projets rendront indispensables. Ces opérations doivent être effectuées dans la commune de Lezay.

**La présente autorisation est valable un an à compter de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.**

**Article 2 :** Les responsables et les agents chargés des travaux seront munis d'une ampliation du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

L'introduction des personnels précités n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup>, de la loi du 29 décembre 1892 modifiée :

**Pour les propriétés non closes,** à l'expiration d'un délai d'affichage de dix (10) jours, à la mairie de la commune précitée.

**Pour les propriétés closes (à l'exception des maisons d'habitation)**

Une notification individuelle par lettre recommandée, avec accusé de réception, du présent arrêté sera également effectuée par la commune de LEZAY aux propriétaires ou, en leurs absences, au gardien de la propriété, cinq (5) jours au moins avant l'introduction des personnels précités. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du Juge du Tribunal d'Instance.

**En tout état de cause, l'introduction sur les propriétés closes ne peut avoir lieu avant l'expiration du délai d'affichage de dix (10) jours, à la mairie de la commune concernée.**

**Article 3 :** Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par les personnes chargées des travaux seront supportées par la mairie de Lezay. À défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac, CS 80 541, 86 020 – POITIERS Cedex).

**Article 4 :** Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble, ni empêchement, et de déplacer les différents signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés

**Article 5 :** Le Maire de LEZAY, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres, sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. Ils pourront prendre les mesures nécessaires pour la conservation des jalons, piquets ou repères servant aux études.

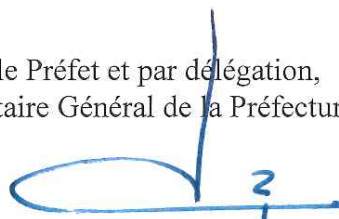
**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune susmentionnée à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des études et des travaux.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la Préfecture des Deux-Sèvres (Pôle de l'Environnement- BP 70 000, 79 099 NIORT CEDEX 9).

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Maire de LEZAY et le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à NIORT, le 6 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Didier DORÉ

Liste des documents annexés à  
l'arrêté préfectoral d'autorisation de pénétrer dans des propriétés privées, en vue de  
procéder à la dépose du mur de soutènement de la route existant et dégradé ainsi que sa  
reconstruction située sur la commune de LEZAY

Annexe n° 1 : Plan de masse commune de Lezay ;

Annexe 2 : Plan de masse parcelle concernée ;

Annexe 3 : Relevé de propriété

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce  
jour,

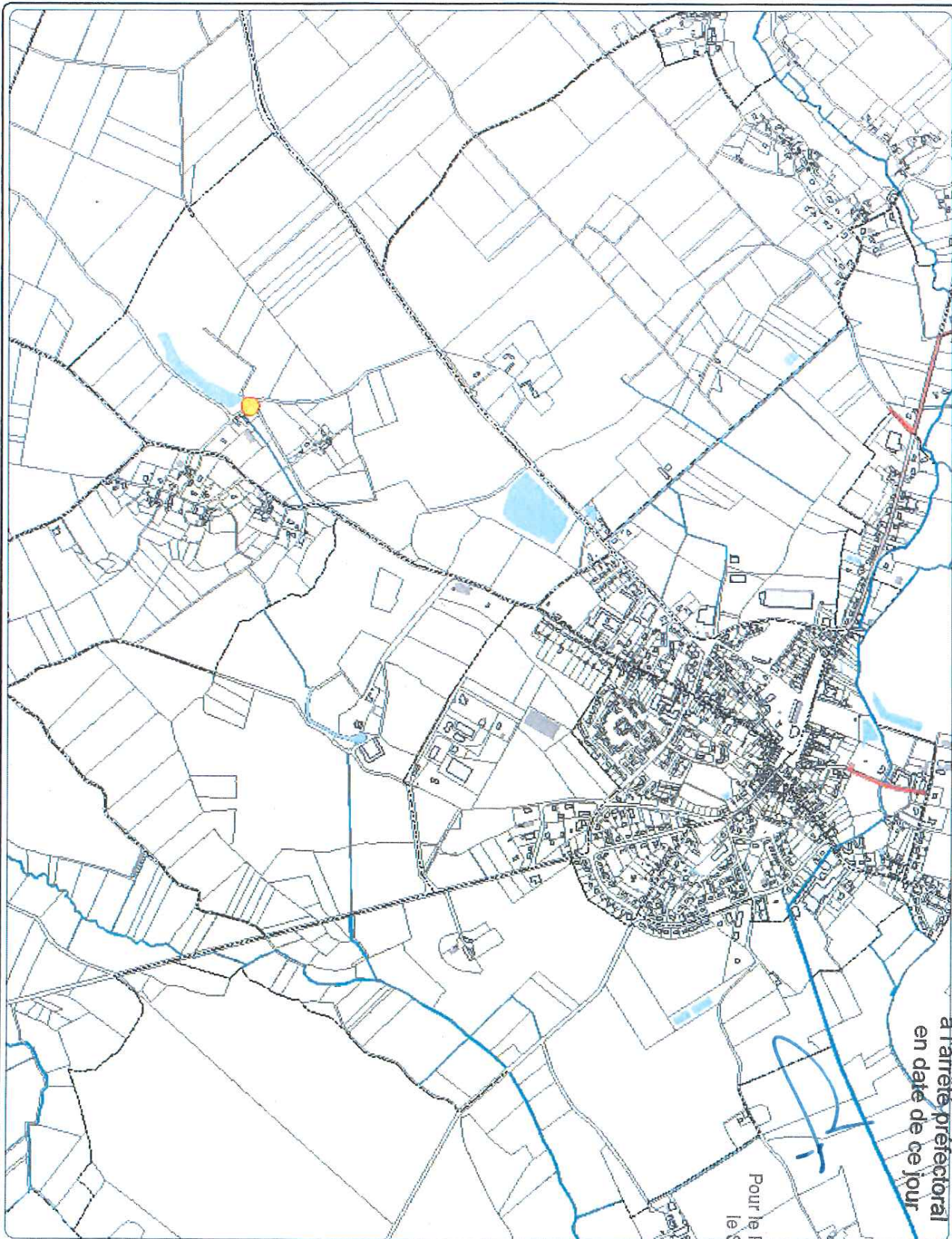
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a small mark.

Didier DORÉ

LEZAY

Vu, pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
en date de ce jour



Chanter de Beausoleil-

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Didier DORÉ

- Aménagement
- Assainissement
- Eau pluviale
- Eau potable
- Eclairage public
- Electricité
- Gaz
- Télécommunication
- Voirie
- Réseaux hydrographiques
- Etang et lac
- Cours d'eau en général
- Bâtiment
- Dur
- Léger
- Parcelles

1:16 796

Carte imprimée le : 02/03/2018

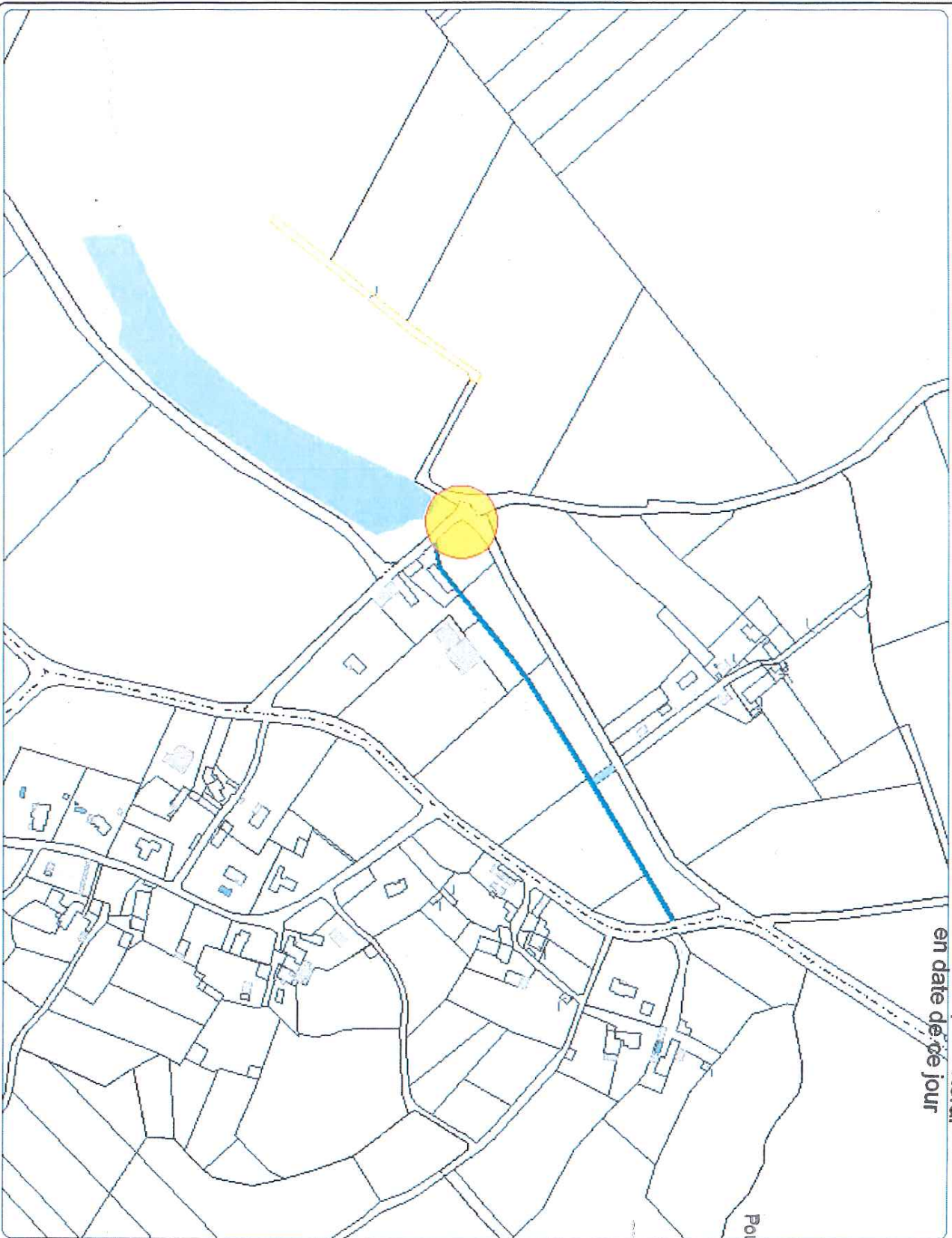
Données fournies par la DGFIP - cadastre mise à jour 2017

Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif



LEZAY

Vu, pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
en date de ce jour



Chanter de Beausoleil

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Didier DORÉ

- Aménagement
- Assainissement
- Eau pluviale
- Eau potable
- Eclairage public
- Electricité
- Gaz
- Télécommunication
- Voirie
- Réseaux hydrographiques
- Etang et lac
- Cours d'eau en général
- Bâtiment
- Dur
- Léger
- Parcelles

1:4 199

ANNEE DE MAJ	17	DEP DIR	790	COM	148 LEZAY
--------------	----	---------	-----	-----	-----------

ROLE	A
------	---

PROPRIETAIRE

## RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

VUE	
-----	--

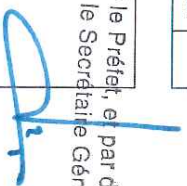
NUMERO COMMUNAL	S00135
-----------------	--------

PROPRIÉTAIRE: INDIVISION SIMPLE MBH825 M SCANLON PETER JOSEPH  
 MOULIN DE RUISSEAU 79120 LEZAY  
 PROPRIÉTAIRE: INDIVISION SIMPLE MBH828 MME MOORE PATRICIA MARGARET  
 MOULIN DE RUISSEAU 79120 LEZAY

**Vu, pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de ce jour**

NÉ(E) LE 28/09/1961  
 A 99 IRLANDE, OU ERRE(SLIGO)  
 NÉ(E) LE 03/04/1964  
 A 99 ROYALUME-UNI

Pour le Préfet, et par délégation,  
 le Secrétaire Général,



Didier DORÉ

DESIGNATION DES PROPRIETES				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																	
SECTION	N° PLAN	C P	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	NUMERO INVAR	S TAR	M EVA	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	
01	YE	100	2B RUISSEAU		B247	A	01	00	01001	0181303 B	A	C	H	MAIS	5	1118								P	
01	YE	100	2B RUISSEAU		B247	B	01	00	01001	0181304 X	C	C	CA			1842								P	
REV IMPOSABLE			2 960 EUR	COM	R IMP					0 EUR	R EXO					0 EUR									

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES				EVALUATION				LIVRE FONCIER FEUILLET												
SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP S DP TAR	SUF	GR SGR	CLAS	NAT CULT	HA A CA	CONTENANCE A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	PLU	
01	YE	98	MOULIN DE RUISSEAU	B176/0041	1	1	A	P	01		16	74	16,01							
01	YE	100	2B RUISSEAU	B247/0048	1	1	A	S			10	02	0,00							